

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE DE LOCAUX MEUBLES

Concernant le meublé :

Type T2 2* Homologué par la Préfecture de Haute-Savoie.

Adresse : 104 B Résidence la PALME D'OR DES NEIGES "le BARATTET"

Code postal : 74170 LES CONTAMINES MONTJOIE

Un lit de 2 personnes + 2 canapés gigogne - Capacité : 4 / 6 personnes

Surface habitable : 32 m² - balcon - terrasse de 21 m² - box de garage en sous-sol

Entre les soussignés :

Le propriétaire : M. Mme CAGNAT Gilles, 1 rue René Fonck - 89000 AUXERRE.

Tél : 03 86 46 31 12 – Mail : gilles.cagnat@orange.fr Site Internet : <http://gilcagnat.fr/index.htm>

Le Locataire :

Tél. : Portable :

Nombre de personnes : dont ... enfant(s) de moins de 10 ans

Durée de la location :

Du samedi 16 H au samedi 10 H

Prix de la location :

Le montant de la location pour la durée fixée s'élève à la somme de :

.....

Plus la taxe de séjour s'élevant à **0.70 €** par jour et par personne (gratuit pour les enfants de moins de 10 ans), soit la somme de €.

Un dépôt de garantie de 305 € vous sera demandé à votre arrivée, ainsi qu'un chèque de 45 € pour le ménage au cas où celui-ci ne serait pas fait lors de votre départ. Ces deux chèques vous seront restitués dans la semaine après votre départ, déduction faite des éventuelles dégradations constatées et de la mise en état des lieux.

Cette location prendra effet à la date ci-dessous indiquée avant le

- Un exemplaire de ce contrat sera remis en deux exemplaires et signé sur les 2 pages

- Un acompte de € (soit 25 % du montant de la location) à régler par chèque bancaire libellé à mon ordre.

- Le chèque de € (soit le montant de la taxe de séjour libellé à l'ordre du trésor public.

Le chèque de € devra nous parvenir 1 mois avant votre arrivée au meublé.

Au-delà de cette date, cette proposition de location sera annulée et je disposerai du meublé à ma convenance.

Remise des clés :

Vous voudrez bien, préalablement à votre arrivée aux Contamines, (1 jour ou 2 avant) contacter Mme Marie ANZILUTTI au 06 61 78 73 71 (mariecampingcar@gmail.com), notre représentante sur place pour convenir des modalités de votre accueil et de la remise des clés.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires,

Fait à Auxerre le ... /... /.....

Le propriétaire,

J'ai pris connaissance des conditions générales de location précisées ci-jointes et notamment de l'obligation d'assurance (extension villégiature)



Fait à, le ... / ... / ...
Le locataire, lu et approuvé

DESCRIPTIF DE L'APPARTEMENT

L'appartement est du type T 2 pour 4 à 6 couchages, de construction neuve, situé dans une résidence de standing à 300 mètres du Télécabine MONTJOIE. Sur place on y trouve divers commerces : libre service, restaurant ; boulangerie, crêperie, magasins de ski... Le centre du village est situé à environ 1 kilomètre de la résidence.

L'entrée de l'appartement dessert face à celle-ci les toilettes, la chambre, sur la droite la salle de bains, et une grande pièce (salon et coin cuisine) équipée de deux couchages. Une porte-fenêtre donne sur le balcon exposé au SUD. Dans la chambre deux portes-fenêtres donnent sur la terrasse. Le logement est entièrement équipé : batterie de cuisine, chauffage électrique, télévision, mini chaîne, lecteur DVD. Pour les lits (1lit de 140 X 190cm, deux canapés gigognes avec 3 matelas de 80 X 190cm, et 1 matelas de 70X190 cm) couvertures et couettes sont fournies, il vous faudra apporter draps, taies, torchons, serviettes etc. Un casier à skis est à votre disposition ainsi qu'un box de garage en sous-sol.

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Ce contrat est réservé à l'usage exclusif de location de meublés saisonniers

Dispositions générales : le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire. Aucune modification (rature, surcharge...) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sauf accord des deux parties.

Utilisation des lieux : le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux (**interdiction formelle de fumer dans l'appartement**). A son départ, le locataire s'engage à rendre le meublé aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

Si le ménage n'est pas fait au moment du départ, le chèque de 45 € sera conservé pour dédommagement du ménage non fait.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire. Le Propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en bon état de servir.

Dépôt de garantie (caution) : le montant du dépôt de garantie sera de **305 €**. Celle-ci sera restituée au locataire dans la semaine suivant son départ. En cas de perte ou de dégradations d'éléments du meublé occasionnées par le locataire, le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou des frais de remplacement sur présentation des justificatifs par le propriétaire et ce dans un délai de trois mois.

Cas particulier : Si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil indiquée sur l'état descriptif et sans accord préalable, le propriétaire se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires ou de percevoir une majoration.

Etat des lieux et inventaire : L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour entre le locataire et notre correspondant.

Paiement : La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant de l'acompte, soit 25 % du séjour, avant la date indiquée au recto. **Le solde de la location devra nous parvenir 1 mois avant votre arrivée au meublé.** Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date du début de location initialement prévue.

Interruption du séjour : En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement hormis le dépôt de garantie.

Conditions d'annulation : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme :

1/ Avant l'entrée en jouissance : En règle générale l'acompte reste acquis au propriétaire, toutefois ils seront restitués quand le meublé aura été reloué pour la même période et au même prix.

2/ Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat ; passé 24 h et sans en avoir notifié au propriétaire, le contrat est considéré comme étant résilié, l'acompte reste acquis au propriétaire, le propriétaire peut disposer de son meublé.

3/ En cas d'annulation de la location par le propriétaire, ce dernier reversera au locataire le double du montant de l'acompte qu'il aura reçu.

Assurances : Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie et lui réclamer l'extension de la garantie ou souscrire un contrat particulier au titre de la clause "villégiature" ; une attestation d'assurance lui sera réclamée à l'entrée dans les locaux.

Litiges ou réclamations : A défaut d'accord, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Auxerre le ... / ... /
Le propriétaire,

Fait à, le ... / ... / ...
Le locataire, lu et approuvé

